



**MAIRIE DE
LA JAILLE-YVON**
Maine-et-Loire

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 32 / 2019

Objet : Numérotage des propriétés – Lotissement Les Jardins de La Falaiserie

Le Maire de la commune de LA JAILLE-YVON ;

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 03/12/1992, portant dénomination de la rue de la Fleur de Lys ;

Vu le permis d'aménager n°PA04916118N0001 accordé le 15/06/2018 par arrêté n°21/2018 et la DAACT en date du 24/05/2019 ;

Vu le plan de bornage ;

Considérant que les lots constitués des parcelles nouvellement créées sont situés le long de la rue de la Fleur de Lys ;

Considérant que pour la bonne localisation des futures constructions, il est nécessaire de numéroté chaque parcelle mise en vente en vue de l'édification de bâtiments ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les parcelles constitutives du lotissement « Les Jardins de La Falaiserie », le long de la rue de la Fleur de Lys sont numérotées tel qu'il est indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le numérotage est exécuté pour la première fois par la commune, l'entretien étant à la charge des propriétaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la DGFIP - SIP service du cadastre de Segré-en-Anjou Bleu
- au SDIS de Maine-et-Loire

Fait à La Jaille-Yvon, le 13 septembre 2019
Le Maire,
Pascal CHEVROLLIER

Accusé de réception en préfecture
049-214901613-20190913-32-2019-AI
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

